



PROJET DE LOI S-3, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INDIENS : DESCHENEUX C. CANADA

APERÇU

Le 12 décembre 2017, le projet de loi S-3, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada*, a reçu la sanction royale. Cette promulgation permettra aux personnes qui répondent aux descriptions suivantes d'obtenir le statut d'Indien :

- Les personnes dont la grand-mère a perdu son statut d'Indien en épousant un non-Indien avant le 17 avril 1985.
- Les femmes nées hors mariage de père indien entre le 4 septembre 1951 et le 17 avril 1985.
- Les enfants mineurs nés de parents inscrits ou d'une mère inscrite qui ont perdu leur statut au

mariage de leur mère à une personne non inscrite, après leur naissance et entre le 4 septembre 1951 et le 17 avril 1985.

- Les enfants des personnes décrites ci-dessus.

La loi modifiée exigera de la ministre des Services aux Autochtones qu'elle entreprenne des consultations sur les questions liées à l'inscription et à l'appartenance à une bande, qu'elle procède à des examens sur les iniquités fondées sur le sexe en vertu de la *Loi sur les Indiens* et qu'elle fasse rapport au Parlement sur ces activités. Les consultations devraient commencer au début de 2018.

COMPTE RENDU

Le ministère des Relations Couronne-Autochtones estime qu'au début, entre 28 000 et 35 000 personnes deviendront admissibles au statut d'Indien à la suite de l'adoption du projet de loi S-3.

Les descendants des personnes qui auront acquis le statut d'indien en vertu du projet de loi S-3 auront aussi le droit de s'inscrire en vertu des règles modifiées dans la *Loi sur les Indiens*. Par conséquent le nombre de personnes supplémentaires qui obtiendront le statut d'Indien en raison du projet de loi S-3 augmentera au cours des prochaines décennies. Les enfants des personnes inscrites en vertu du projet de loi S-3 obtiendront le statut en vertu du paragraphe 6(1) si leur autre parent avait aussi le statut d'Indien. Autrement, ils obtiendront le statut en vertu du paragraphe 6(2).

Le gouvernement fédéral s'est engagé à mener des consultations exhaustives auprès des peuples et des organisations autochtones avant de mettre en œuvre d'autres modifications pour corriger la discrimination dans les dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription.

Le processus de collaboration comportera au moins deux, voire trois phases pour la poursuite des réformes législatives et/ou politiques :

- 1) La suppression de l'inadmissibilité associée à la date limite de 1951 prévue dans la *Loi sur les Indiens* - Conformément au paragraphe 15(2) du projet de loi S-3, le Parlement a retardé l'application des modifications qui accordent le statut d'Indien à tous les descendants de femmes autochtones qui ont perdu leur statut d'Indien après avoir épousé un non-Indien entre 1869 et 1985 (« l'inadmissibilité de

COMPTE RENDU

Mars 2019

1951 »). Les consultations porteront uniquement sur la date d'entrée en vigueur de cette disposition.

- 2) Inégalités qui subsistent en matière d'inscription et d'appartenance en vertu de la *Loi sur les Indiens* - les consultations porteront sur toutes les autres formes de discrimination non fondée sur le sexe qui subsistent dans le Registre des Indiens. Ces sujets comprennent : l'adoption, l'inadmissibilité de la deuxième génération, l'émancipation, etc.
- 3) Transfert de la responsabilité de déterminer l'appartenance ou la citoyenneté des Premières Nations - Enfin, le Canada a l'intention de mener des consultations sur les options qui permettraient aux Premières Nations d'avoir la responsabilité exclusive de la détermination de l'identité de leurs membres ou citoyens à une date ultérieure. Ces consultations auront lieu une fois que les points 1 et 2 ci-dessus auront été réglés.

Le processus de consultation comporte plusieurs volets distincts :

- a) Appel de propositions - Les Premières Nations et les groupes autochtones ont pu présenter une demande de financement pour organiser leurs propres activités de consultation. Au total, 179 propositions de financement ont été approuvées, pour un total de 3,55 millions de dollars. Les Premières Nations ont entrepris des activités de consultation en octobre 2018.
- b) Collecte d'information - De septembre 2018 à mars 2019, RCAC tiendra un certain nombre de séances de participation partout au Canada :

- Yellowknife, T.N.O. – 8-9 janvier 2019
- Toronto, Ont. – 21-22 janvier 2019
- Ottawa, Ont. – 24-25 janvier 2019
- Québec, Qué. – 30-31 janvier 2019
- Winnipeg, Man. – 4-5 février 2019
- Halifax, N.-É. – 13-14 février 2019
- Edmonton, Alb. – 25-26 février, 2019
- Calgary, Alb. – 28 février/1^{er} mars 2019
- Nanaimo, C.-B. – 7-8 mars 2019
- Vancouver, C.-B. – 11-12 mars 2019
- Prince George, C.-B. – 14-15 mars 2019
- Thunder Bay, Ont. 25-26 mars 2019

Pour appuyer ces activités, un guide de consultation sera mis à la disposition des participants dans certaines langues autochtones et des documents de travail rédigés par des experts et des universitaires indépendants seront préparés et offerts aux participants.

- c) Le 10 décembre 2018, RCAC a lancé un appel en vue de documents universitaires et de recherche dans le but d'obtenir de la documentation provenant d'universitaires et de chercheurs autochtones et des Premières Nations. L'objectif est d'attribuer 8 articles à chacun des groupes pour un total de 24 articles. La date limite pour les propositions était le 4 janvier 2019.
- d) À la fin du processus de consultation en mars 2019, une analyse et un rapport présentant les recommandations au Parlement seront déposés en juin 2019.

PROCHAINES ÉTAPES

- L'Assemblée des Premières Nations (APN) continuera de diffuser des comptes rendus sur ce dossier et de soutenir les Premières Nations dans l'exercice de leur compétence inhérente dans tous les domaines de leur identité.
- L'APN continuera de surveiller l'évolution du projet de loi S-3 et transmettra de l'information aux gouvernements des Premières Nations une fois que le Canada entreprendra des consultations sur d'autres réformes du statut d'Indien.
- L'APN a élaboré un modèle de loi sur la citoyenneté qui est mis à la disposition des Premières Nations.
- L'APN continuera ses efforts de sensibilisation en vue d'éliminer les obstacles découlant des politiques fédérales auxquels sont confrontées les femmes et les filles des Premières Nations.